

Colombie Britannique. La représentation des quatre autres provinces resta la même. L'Île du Prince-Edouard garda ses quatre membres en vertu d'une modification apportée en 1915 à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1915 et voulant que le nombre de députés élus à la Chambre des Communes par une province ne soit jamais inférieur à celui de ses sénateurs. De même, l'Ontario conserva ses 82 membres parce que (conformément au paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord) la proportion de sa population par rapport à la population totale du Dominion n'avait pas diminué d'un vingtième. En outre, en vertu de la loi de l'extension des frontières de Québec de 1912, il avait été stipulé que la population du territoire ajouté (l'Ungava) serait exclue pour les fins de déterminer l'unité de représentation, de sorte qu'en 1921 la population de Québec, d'après ses frontières de 1911, soit 2,358,412 âmes, divisée par le nombre fixe de 65 sièges pour cette province, devint la nouvelle unité de représentation, soit 36,283.

La population de Québec en 1931, moins celle (2,584) du territoire ajouté à la province en vertu de la loi de l'extension des frontières de Québec de 1912, était de 2,872,078 âmes, laquelle, divisée par 65, donnait une unité de représentation de 44,186. Le taux d'accroissement des populations de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba diminua par rapport à celui du Canada en général; mais, comme la diminution de l'Ontario et du Manitoba était de moins d'un vingtième, la représentation de ces deux provinces resta la même qu'en 1921. La proportion pour chacune des autres provinces diminua de plus d'un vingtième et, en conséquence, la Nouvelle-Ecosse perdit deux députés. La représentation de l'Île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, basée strictement sur la population, aurait dû diminuer de deux membres pour chacune de ces provinces, mais en vertu des dispositions voulant que le nombre de députés élus par une province à la Chambre des Communes ne soit jamais inférieur à celui de ses sénateurs, la représentation de la première province resta à 4 et celle de la deuxième fut réduite de 11 à 10. La représentation de la Saskatchewan resta à 21, tandis que celle de l'Alberta augmenta d'un membre et celle de la Colombie Britannique, de deux.

Un tableau indiquant la représentation des provinces et des territoires canadiens à la Chambre des Communes, telle que déterminée par les recensements de 1911, 1921 et 1931, paraît à la p. 79 de l'Annuaire de 1934-35.

Le nombre de représentants de chaque province élus à chacune des dix-neuf élections générales depuis la Confédération est donné au tableau 8.

#### 8.—Représentation à la Chambre des Communes du Canada aux élections générales fédérales, 1867-1940

Province	1867	1872	1874 1878	1882	1887 1891	1896 1900	1904	1908 1911	1917 1921	1925 1926 1930	1935 1940
Ontario.....	82	88	88	92	92	92	86	86	82	82	82
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nouvelle-Ecosse.....	19	21	21	21	21	20	18	18	16	14	12
Nouveau-Brunswick.....	15	16	16	16	16	14	13	13	11	11	10
Manitoba.....	—	4	4	5	5	7	10	10	15	17	17
Colombie Britannique.....	—	6	6	6	6	6	7	7	13	14	16
Île du Prince-Edouard.....	—	—	6	6	6	5	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	—	—	—	—	4	4	10	10	16	21	21
Alberta.....	—	—	—	—	—	—	10	7	12	16	17
Yukon.....	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	1
<b>Totaux.....</b>	<b>181</b>	<b>200</b>	<b>206</b>	<b>211</b>	<b>215</b>	<b>213</b>	<b>214</b>	<b>221</b>	<b>235</b>	<b>245</b>	<b>245</b>